



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 39846

## Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'attribution de bourses accordées aux étudiants en masso-kinésithérapie. En effet, tout comme les étudiants infirmiers, les futurs masso-kinésithérapeutes peuvent déduire un montant fixe de leurs revenus. Toutefois, elle désirerait savoir si une déduction des frais réels de scolarité, bien supérieurs à la déduction forfaitaire annuelle, ne pourrait être envisagée pour les étudiants des instituts de formation en masso-kinésithérapie, de façon à obtenir un traitement identique à celui des étudiants infirmiers qui n'ont au final aucun frais de scolarité.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39846

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3613

**Question retirée le :** 26 juillet 2005 (Fin de mandat)